

Programme de la Formation

FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif

2 jours soit 14 heures de formation

7 heures en présentiel - 7 heures en formation à distance

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif	Distanciel synchrone	lundi 13 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
	Distanciel synchrone	lundi 27 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
	Présentiel	jeudi 7 juillet 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Hôtel Anne de Bretagne - 12 Rue Tronjolly 35000 Rennes

CONTEXTE GÉNÉRAL

Cette formation a remis à jour les objectifs des anciens modules 5a,5b et 6 avec des modalités pédagogiques innovantes.

La formation s'articule autour de deux possibilités de parcours :

DynaMOE 1 - Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Maisons individuelles" : un parcours de formation multimodale dédié à la rénovation énergétique performante des maisons individuelles existantes.

Durée du parcours : 35 heures de formation dont 21h en présentiel et 14h en distanciel

FINALITÉ

Elle octroie aux stagiaires la possibilité de rendre éligible leur mission d'audit au crédit d'impôt.

- Être qualifié « auditeur énergétique » au sens du décret n°20186-416.
- Prestation auprès de particuliers éligible au CITE et à MaPrimeRénov'.

DynaMOE 2 : Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif" : un parcours de formation multimodale dédié à la rénovation énergétique performante des bâtiments existants.

ATTENTION : Ce module ne peut être suivi sans être précédé du module DynaMOE 1.

Durée du parcours DynaMOE 2 : 14 heures de formation dont 7h en présentiel et 7h en distanciel

FINALITÉ

Intégrer ou cordonner une équipe aux multiples compétences au service de l'audit énergétiques des bâtiments tertiaires et de logements collectifs.

Le suivi du parcours 1 et 2 peut être espacé dans le temps.

PRISE EN CHARGE

Procédure de prise en charge financière pour les ressortissants du FIF PL

Exceptionnellement pour le dispositif FEEBAT, tarif susceptible d'être pris en charge à hauteur de 100 % et hors du plan annuel de formation :

Avant la formation : aucune demande de prise en charge préalable n'est à adresser au FIF PL.

Dès la fin de la formation ou au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la formation : le Professionnel Libéral adresse sa demande de remboursement en charge au format "papier" (document type), accompagnée de l'ensemble des documents dont la liste vous sera adressé lors de votre inscription.

A titre informatif, il n'est pas possible de suivre le parcours DynaMOE et les modules 5a, 5b et 6 sur une même année calendaire.

PUBLIC CIBLE

Architectes et professionnels de la maîtrise d'oeuvre.

PRÉREQUIS

Avoir réalisé le parcours DynaMOE 1

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maîtrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif

2 jours soit 14 heures de formation

7 heures en présentiel - 7 heures en formation à distance

Modalité d'apprentissages : Mixte - Présentiel/Distanciel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	lundi 13 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
Distanciel synchrone	lundi 27 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
Présentiel	jeudi 7 juillet 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Hôtel Anne de Bretagne - 12 Rue Tronjolly 35000 Rennes

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Intégrer les problématiques d'une enveloppe performante
- Connaître les solutions techniques
- Connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies
- Choisir l'outil d'aide au projet de rénovation
- Formuler des scénarios de rénovation (globale et par étapes)
- Définir la typologie des systèmes installés
- Adapter/proposer les solutions d'équipement
- Connaître les aides financières
- Savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions
- Savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage
- Concevoir l'avant projet de rénovation sur les volets techniques, financiers et humains
- Promouvoir le projet à travers une offre globale et son accompagnement auprès de la Maîtrise d'Ouvrage

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation en blended learning

à distance : 7 h

En présentiel : 1 jour (7h)

Le module à distance est le prérequis utile afin de bénéficier totalement de la formation.

Un suivi sera assuré par le formateur référent par l'intermédiaire du forum, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participants.

PROGRAMME

Suivi des Etapes 1 à 5 de DynaMOE 1 et

Etape 6 : Distanciel "SAVOIR"

13 séquences et 2 webinaires

- Dresser l'état initial d'un bâtiment
- Connaître les solutions techniques
- Connaître et choisir les outils
- Élaborer un programme de rénovation

Etape 7 : Présentiel "FAIRE"

Études de cas et mises en situation

Durée : 1 jour

- Répertorier l'existant
- Élaborer un programme de rénovation
- Assurer la gestion collaborative d'un chantier

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner, par courrier ou mail, complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
GepAtlantique - 2, place Victor Mangin - 44200 Nantes ou contact@gepatlantiqueformation.fr**

**Vous recevrez en retour un contrat ou convention afin de déposer votre demande préalable de prise en charge.
Si l'email n'est pas dans votre boîte de réception, pensez à vérifier le dossier spam ou n'hésitez pas à nous relancer**

FORMATION : FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maitrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique -
Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maitrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif	Distanciel synchrone	lundi 13 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
	Distanciel synchrone	lundi 27 juin 2022, 09h00 - 09h45	Formation à distance
	Présentiel	jeudi 7 juillet 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30	Hôtel Anne de Bretagne - 12 Rue Tronjolly 35000 Rennes

Durée : 2 jours soit 14 heures

dont :

- 7 heures en présentiel

- 7 heures en temps de formation en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 0

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 09/04/2022

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom** :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Date de naissance : **Département de naissance** :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable **Date d'entrée dans l'entreprise** :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG** : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AGEFICE
- AGEFIPH
- AKTO
- CONSTRUCTYS
- DRFip BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
- FAFCEA
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO de la cohésion sociale
- OPCO EP
- OPCO2I
- POLE EMPLOI DR BRETAGNE
- POLE EMPLOI DR PAYS DE LA LOIRE
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Autre :

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : FEE Bat DynaMOE 2 - Une Maitrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique - Bâtiment Tertiaire et Logement Collectif		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	Tarif inter entreprise	450,00 € HT / 540,00 € TTC €
TOTAL		 €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le GepAtlantique.

2 - Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite le renvoi par mail ou courrier du bulletin dûment renseigné avant la date de début de stage. Pour que la demande d'inscription soit validée vous devez nous retourner le document contratuel signé et éventuellement accompagné du règlement par chèque, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Les personnes porteuses d'un handicap sont invitées à se signaler auprès du référent handicap du GepAtlantique (Cécile Pérochaud) afin d'identifier et mettre en place des solutions d'aménagement.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un devis/convention de formation ou un contrat accompagnée d'une fiche pédagogique pour constituer un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation et du règlement, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Si vous souhaitez régler par virement à l'issue de la formation :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 4626 293

BIC : CCOPFRPP XXX

Domiciliation : NANTES

(Merci d'indiquer le numéro de facture comme référence au virement).

6 - Report/Annulation

Du fait du GepAtlantique :

Le GepAtlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GepAtlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le GepAtlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le GepAtlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise.

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, le GepAtlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

Le GepAtlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

8 - Règlement des litiges

Vous pouvez nous soumettre vos réclamations écrites à l'adresse mail : reclamations@gepatlantiqueformation.fr

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le GepAtlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.